

RÉSIDENTS PERMANENTS

DIRECTIVES POUR LES PHOTOS

Notes au demandeur

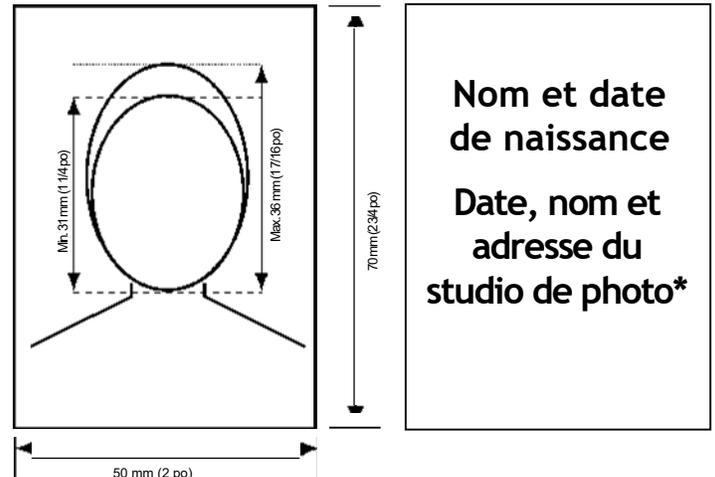
APPORTEZ CES DIRECTIVES CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans votre guide de demande.
- Vous devez fournir les photos identiques et non retouchées.
- Les photos peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
- Les photos doivent être des originaux et **ne pas avoir été modifiées de quelque manière que ce soit** ni avoir été prises à partir d'une photo existante.
- Les photos doivent refléter votre apparence actuelle (avoir été prises au cours des douze (12) derniers mois).

Notes au photographe

Les photos doivent :

- être prises par un photographe professionnel;
- mesurer 50 mm par 70 mm (2 po de largeur par 2 po 3/4 de longueur), et les dimensions du visage doivent être de 31 mm (de 1 po 1/4 à 1 po 7/16, du menton au sommet de la tête);
- être claires, bien définies et bien centrées;
- montrer une expression faciale neutre (**yeux ouverts et clairement visibles, bouche fermée, pas de sourire**);
- être prises avec un éclairage uniforme et **ne présenter aucun** ombrage ou reflet de flash;
- être **centrées** et montrer une vue de face complète de la tête et des épaules (c-à-d. il faut voir complètement la tête et les épaules de la personne, de face, au milieu de la photo);
- être prises avec le sujet positionné devant un fond uni, non texturé et blanc, assurant un contraste distinct entre le visage de la personne et l'arrière-plan. Les photos doivent refléter/représenter le teint naturel de la personne.



50 mm (2 po)

Recto

70 mm (2 3/4 po)

Verso

Ne correspond pas aux dimensions réelles.
Référez-vous aux mesures indiquées ci-dessus.

*Une (1) photo doit, au verso :

- porter le nom et date de naissance de la personne, et le nom et l'adresse complète du studio de photo;
- porter la date à laquelle la photo a été prise;
- le photographe peut utiliser une estampille ou inscrire ces renseignements à la main. Les étiquettes autocollantes ne sont pas acceptées;
- **Pour des photos numériques**, cette information peut être fournie en tant que document séparé avec une confirmation du studio de photographie (par exemple, un reçu).

Détails supplémentaires pour les photos numériques

La photo doit rencontrer les points suivants :

- Avoir le format JPEG ou PNG;
- Mesurer entre 715 x 1000 et 2 000 x 2 800 pixels;
- La taille du fichier doit être inférieure ou égale à 4 Mo; et
- Une photo professionnellement numérisée (ne prenez pas en photo une photo papier avec votre appareil photo numérique ou votre téléphone)

C&I-2435-17-01-24



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Canada